

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Fruchart Geneviève - Dupont Nicole – Druart Marie-Claire - Leseultre Françoise - Bargibant Sylvie - Moreel Joëlle (arrivée à 18H45) - Bocahut Charlie - Miroux Olivier - Letellier Ryan.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Langlemez Bernard donne procuration à Druart Marie-Claire.

Absent non excusé : Walquant Bertrand.

Bloqueau Michel : Décédé.

Lengacher Philippe : Décédé

Choquet Jean-Louis : Décédé

Verbrugge Stéphanie : Démissionnaire

Secrétaire de séance : Druart Marie-Claire.

### **DEBUT DE LA REUNION A 18 H 40**

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil afin d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Surveillance de la cantine scolaire
- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour ajouter cette question.

Monsieur le Maire demande l'accord pour le report d'une question :

- Achat d'un nouveau photocopieur pour le groupe scolaire des deux vallées
- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour reporter cette question.

### **1°) : AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS DU CANAL SEINE-NORD-EUROPE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- ➔ Décide que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2°) : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION D'UNE FAMILLE A L'A.C.M. DE JUILLET 2025 :**

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du courrier reçu d'une famille de Mortagne-du-Nord. Celle-ci informe le Conseil Municipal que son enfant, qu'elle a inscrit à l'Accueil Collectif de Mineurs de la commune du 07/07/2025 au 25/07/2025, s'est cassé le bras et n'a donc pas participé à l'A.C.M. Elle demande au Conseil Municipal le remboursement des 14 jours pour lesquels il n'a pas participé à l'Accueil Collectif de Mineurs, à savoir du 07/07/2025 au 25/07/2025, pour un montant total de 61,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide de rembourser les 61,00 € à la famille concernée,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

### **3°) : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS JUILLET 2025 PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE PERSONNEL POUR SA FORMATION :**

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a décidé de participer au remboursement des frais engagés par le directeur et les animateurs de l'Accueil Collectif de Mineurs pour leur formation (BAFA – BAFD – STAGES).

Conformément à cette décision, Monsieur le Maire propose de procéder aux remboursements suivants pour l'Accueil Collectif de Mineurs 2025 :

2<sup>ème</sup> remboursement – Pour une première animatrice – 393,00 € / 3 = 191,00 €

1<sup>er</sup> remboursement – Pour une seconde animatrice – 260,00 € / 3 = 86,67 €

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte cette proposition.

### **4°) : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS :**

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide que :

- La commune de Mortagne-du-Nord attribue, pour l'année 2025, des cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) – Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre,
- Ces cartes cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau,
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au chapitre 012, article 648.

### **5°) : CREATION DE POSTE :**

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de modifier ainsi le tableau des emplois : Filière administrative Catégorie C :

#### **\* Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs principaux :**

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe : Ancien effectif : 2 - Nouvel effectif : 3

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de poste au C.D.G. du Nord,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

### **6°) : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES (ARTICLE L.332-13 DU C.G.F.P.) :**

Monsieur le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique. Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions. Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter des agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements. Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

- De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent,
- Décider que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal,
- Décider que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7°) : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION D'ELEMENT ACTIF PERMETTANT D'ASSURER LA COMMUNICATION RADIOELECTRIQUE DES OBJETS CONNECTES :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°042/2025 du 11 juin 2025, le Conseil Municipal avait voté l'installation d'élément actif permettant d'assurer la communication radioélectrique des objets connectés, avec la société THD59-62. Cette installation devait être faite sur le bâtiment public de la Mairie. Après étude, il apparaît que cette implantation est impossible sur ce bâtiment. Une nouvelle proposition identique à la précédente est faite pour cette implantation mais cette fois-ci sur l'ancienne école des filles située place Paul Gillet, dénommée ici « local associatif ».

- ➔ Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 POUR et 1 CONTRE :
- Autorise Mr le Maire à signer la nouvelle convention avec la société THD59-62,
  - Dit que cette convention sera annexée à la délibération,
  - Autorise Mr le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

### **8°) : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS QUALITATIFS ET SECURITAIRES DES ESPACES COMMUNAUX AVEC CREATION DE PISTES CYCLABLES STRUCTURANTES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TRANSFERT DE SUBVENTION A.P.C.D. EN SUBVENTION A.M.P. CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°016/2025, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une aide auprès du Conseil départemental du Nord, dans le cadre du dispositif d'«Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale », A.P.C.D., pour l'opération « Travaux d'aménagements qualitatifs et sécuritaires des espaces communaux avec création de pistes cyclables structurantes et enfouissement des réseaux » rue Fernig.

Le Conseil Départemental du Nord nous signale que l'enveloppe budgétaire de ce dispositif est restreinte et nous demande de transférer le dossier de demande de subvention vers le dispositif A.M.P. (Répartition des Amendes de Polices).

- ➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :
- Autoriser Monsieur le Maire à transférer la demande de subvention du dispositif A.P.C.D., vers le dispositif A.M.P., du Conseil Départemental du Nord,
  - Dire que les crédits ont été inscrits au budget 2025,
  - Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants,
  - Décider de financer ces travaux en application du plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

### **9°) : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2025 - NOULÉSPORTS ET CULTURE :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. Mesdames Marie-Claire DRUART et Joëlle MOREEL, membres de l'Association reprise ci-dessous s'abstiennent de participer à la délibération.

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'allouer une subvention complémentaire pour l'année 2025 de 688,30 € à l'association Noulésports et culture.

### **10°) : SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025 - CONFLUENCE PHOTO SCARPE ESCAUT :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'allouer une subvention pour l'année 2025 de 115 € à l'association Confluence Photo Scarpe Escaut.

### **11°) : SUBVENTION ACEP 2025 :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. Mesdames Danielle LUMET, Nicole DUPONT, Sylvie BARGIBANT et Joëlle MOREEL, membres de l'Association reprise ci-dessous s'abstiennent de participer à la délibération.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'allouer une subvention pour l'année 2025 de 230 € à l'ACEP.

### **12°) SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une cantine scolaire fonctionne 4 jours par semaine pour les élèves des écoles maternelle et primaire de l'enseignement depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et que les différents enseignants assurent alternativement la surveillance de cette cantine de 12 heures à 13 heures 20.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Décide de faire assurer la surveillance par le personnel désigné dans la délibération, à partir du 01/09/2025,
  - Décide de faire application du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales par les personnes de l'enseignement public pour déterminer leur rémunération (circulaire préfectorale),
  - Dit qu'ils seront rémunérés sur la base de l'heure de surveillance des professeurs des écoles de classe normale, soit 11,91 € et 13,11 € pour les professeurs des écoles hors classe (tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021),
  - Charge Monsieur le Maire d'appliquer automatiquement les majorations qui seront autorisées à l'avenir par les circulaires préfectorales.

### **Questions diverses :**

- Demande de marquage de place spécifique pour une voiture électrique.
- Rentrée scolaire (Mme Leseultre).
- Concours des maisons fleuries.
- APE (Achat de matériel ludique pour la cour de récréation de l'école).
- Projet de MAM – non concluant avec la PMI.
- Inauguration du C2M.
- Réception pour les noces de diamant de Monsieur et Madame MARS le 07/09 à 11 heures.
- Braderie Brocante du 21/09.
- Banquet des aînés du dimanche 05/10.
- Courrier de la fédération de Badminton concernant les bonnes performances du club.
- Projet de réhabilitation de la gendarmerie – rendez-vous à venir avec AFEJI.
- Commande d'agendas 2026.

FIN DE LA REUNION : 20 heures 05.